



AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

Le Mercredi 25 Septembre 2024 à 18h



(Source : Vosges Matin)

Ville d'Epinal
Hôtel de Ville
9 Rue du Général Leclerc
88 000 EPINAL

Avis de publicité et de mise en concurrence
Pour la délivrance d'une autorisation d'Occupation du Domaine Public
Pour une activité de buvette et restauration
Au Parc du Château d'Epinal
Date limite de remise des offres : mercredi 25 Septembre 2024 à 18h

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville d'Epinal met à disposition au sein du site du Parc du Château, un emplacement permettant l'exploitation temporaire du domaine public, par des activités de restauration et de buvette. Il s'agit de proposer aux visiteurs du parc une offre de restauration et de buvette dimensionnée.

Cadre juridique :

Application des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La Ville d'Epinal met en concurrence les candidats et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées. L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention. Cette occupation du domaine public, d'une durée de 5 ans, est par nature temporaire, précaire et révocable.

Objet de la mise en concurrence :

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public relatives à l'emplacement dédié à la restauration et à la buvette, ainsi que les critères de sélection des commerçants y participant.

Modalités et conditions d'occupation du domaine public :

- Le site : Parc du Château de la Ville d'Epinal. Site clôturé.
L'emplacement proposé se situe au cœur du site, face au parc de jeux pour enfants. Il s'agit d'un local d'une superficie totale de 42.15 m² et d'un espace extérieur (plan en annexe).
- L'objet de l'occupation : les locaux sont destinés à l'usage de restauration rapide, débit de boissons et confiseries.
L'occupant devra occuper les lieux lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil. Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage prévu ci-dessus, et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à l'objet, à l'exclusion de toute autre activité. L'occupant ne pourra ni déposer, ni y faire séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, sauf accord préalable écrit du propriétaire. Cependant, le preneur est autorisé à installer, sur l'espace extérieur, du mobilier, une terrasse (60 places) qui devra être conforme à la charte des terrasses applicable à Epinal.
- Horaires d'ouverture au public du site du Parc du Château :
 - o De Novembre à Février : 8h00 – 17h00
 - o Mars et Octobre : 7h30 – 18h00
 - o D'Avril à Septembre : 7h30 – 20h00

- L'occupant prendra l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville d'Epinal et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des aménagements supplémentaires. Il s'engagera à maintenir et à rendre l'emplacement mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Il lui sera possible d'apporter des améliorations ou modifications au bien loué, sous réserve de validation expresse du propriétaire, et ce sans pouvoir exiger d'indemnité en fin d'occupation.
- Hygiène et propreté :
L'occupant devra respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrites par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 (ou toutes autres dispositions ultérieures opposables), règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. L'occupant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre proche de son installation. En aucun cas, ces déchets ne seront soufflés ou déposés sur le domaine public attenant.
- Sécurité :
L'occupant devra respecter strictement la réglementation en matière de sécurité (sécurité incendie, sécurité des personnes...) et l'ensemble des prescriptions de sécurité prescrites par les agents de la Ville d'Epinal en adéquation avec le dossier de sécurité. Il devra au-delà obtenir l'ensemble des autorisations administratives inhérentes à son activité et en sa qualité d'exploitant.
- Candidat unique : Il ne peut y avoir qu'un seul candidat occupant l'ensemble de l'emplacement proposé et proposant une offre de restauration et de buvette (le candidat peut s'associer avec différents partenaires pour répondre aux différents critères mais soumettra son offre globale à la Ville dans le cadre d'une candidature unique).

Obligations de l'exploitant :

- Redevance d'occupation du domaine public
En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'exploitant s'engage à verser une redevance mensuelle à la Ville.

A titre informatif, le montant actuel de cette redevance comprend une partie fixe d'un montant minimal de 660 € révisé annuellement à la date anniversaire selon l'indice de référence des loyers en vigueur au moment de la convention et d'une partie variable qui est à minima égale à 5 % du chiffre d'affaires HT.

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité. La redevance reste entièrement due.

Critères d'évaluation :

- Adéquation de l'offre proposée avec le public familial en termes de qualité et de prix. Tarifs accessibles. Cuisine saine, privilégiant les circuits courts et de préférence biologique.
- Adéquation de l'offre, du service, des quantités et des moyens proposés avec la jauge de public

- Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène que la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires).
- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.
- Eco-responsabilité de l'exploitant, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

Modalités de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le présent cahier des charges (et ses annexes), datés, signés et paraphés ;
- Le demandeur
 - Nom :
 - Prénom :
 - Adresse :
 - Code postal :
 - Ville :
 - Téléphone :
 - Courrier :
 - Profession actuelle :
- L'entreprise
 - Nom de l'entreprise :
 - Date de création : ou en cours de création
 - N° d'immatriculation au registre du commerce (RCS)
 - (si entreprise créée) :
- Une note de présentation du preneur : description des installations et plan d'implantation sur site, équipe dédiée, expériences, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, démarche écoresponsable de l'exploitant, document de communication (flyer, plaquette).
- Le candidat devra fournir les documents réglementaires administratifs en cours de validité attestant de sa qualité de commerçant, non-sédentaire :
 - Un extrait KBIS de moins de trois mois
 - Un Code APE et un numéro SIRET
 - Attestations d'assurance
- Tout document jugé utile à la candidature

La sélection des candidats :

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés. Il sera ensuite procédé à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Le candidat devra remplir le dossier de candidature puis le déposer au plus tard le mercredi 25 Septembre 2024 à 18h :

- Soit aux jours et heures d'ouverture du Service Courrier de la Ville d'Epinal (9 rue Général Leclerc à Epinal) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- Soit par envoi mail à l'adresse suivante : mairie@epinal.fr,
- Soit par envoi postal, à l'adresse suivante ;

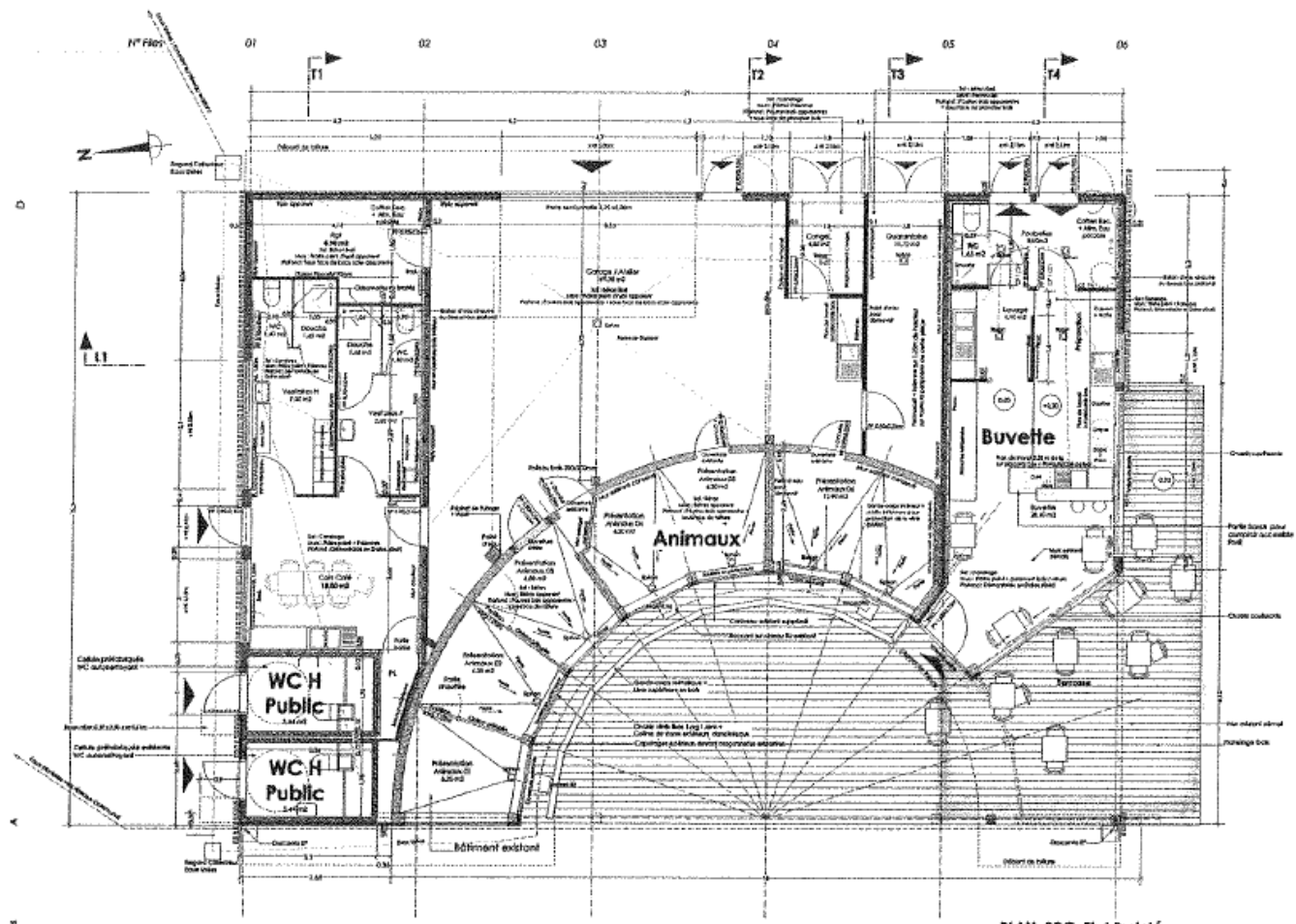
Mairie d'Epinal
Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt
9 rue du Général Leclerc
88000 EPINAL

Les dossiers incomplets seront rejetés. Les dossiers retenus seront ensuite examinés et notés, par le service selon les critères précisés. L'administration contactera ensuite le pétitionnaire pour l'informer des résultats.

Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Toute demande de renseignement sera adressée par mail à l'adresse suivante : urbanisme@epinal.fr.

Signature :



PLAN RDC Etat Projeté
Buvette du Château / Services techniques
 (Ancienne Volière réhabilitée)

Etat projeté Echelle : 1/50ème

NOTE:
 Le Niveau soit l'altitude $\text{m} \pm 0.00$ correspond au Niveau 374.53 / 374.60 du plan topographique

Légende :

	Mur à usage de stockage vertical
	Mur à usage de stockage vertical - Lames bois verticales - Plaque Renol et Isol
	Cadène en Plaque en Cadène bois
	Cadène pierre de Ferrollet
	Mur édifié bétonné
	Mur existant béton
	Reste de mur ou dallé d'une direction

AMÉNAGEMENT DU PARC DU CHÂTEAU à EPINAL et RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE VOLIÈRE EN BUVETTE / SERVICES TECHNIQUES



TRANCHE 3
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
 PLANS, NOTES, VISAGES, RÉSUMÉ EXECUTIF

Maitre d'ouvrage
 Ville d'Epinal
 Ville d'Epinal
 7, Rue du Général Luc
 54000 Epinal
 Tél. 0329 41 55 00

Maître de l'œuvre
 Parc du Château d'Epinal
 54000 Epinal

PRC

Phase	Prévision	Date
PRO	1	2023
AP	1	2023
PC	1	2023
PO	1	2023

02
PLAN RDC Etat Projeté
 Echelle : 1/50ème

Bureau d'Architectes
PARIS ROYER PONS
 12, rue de Valenciennes
 75013 Paris
 Tél. 01 42 46 10 00
 www.parisroyerpons.com

Architecte
JL G
 10, rue de Valenciennes
 75013 Paris
 Tél. 01 42 46 10 00
 www.jlg-architecte.com





Bestings bois 12x15cm hauteur variable 0,9/1,1/1,3m



1/100

Handwritten signature and initials